

Alerte ! Ils sont en train de remanier la loi de 1905 pour la mettre au service de l'islam

écrit par Christine Tasin | 18 avril 2018



Ci-dessous un communiqué de presse d'un certain nombre de loges maçonniques et notamment de la plus importante, le Grand Orient de France.

Naturellement, les dhimmis islamophiles ne crachent pas dans la soupe, naturellement, ils ne parlent pas d'islam, mais...

Mais ils pointent du doigt les aménagements et transformations de la loi de 1905 votées par les Sénateurs...

-il s'agit de permettre à des associations cultuelles de gérer des immeubles à but lucratif... tout en bénéficiant d'exemptions d'impôts. Bref, les subventions versées par l'Etat aux associations cultuelles pourraient leur servir... à acheter de quoi s'enrichir purement et simplement, sans oublier la main mise sur, forcément, ceux à qui les associations loueraient les appartements lui appartenant. Et hop des quartiers entiers appartenant en propre aux associations musulmanes... Et sans payer d'impôts sur les bénéfices... Joli cadeau.

-Et si jamais la commune ou l'Etat avait besoin de préempter

les dits immeubles ? Ce serait impossible. Le Sénat invente une préférence donnée aux associations cultuelles sur le bien commun. Pas d'école, de bibliothèque, de poste de police, de logements sociaux... qui vaillent face à des immeubles appartenant à l'imam machin chose.

-Et puis dorénavant les dites associations cultuelles pourront librement faire des promesses aux politiques ou les acheter, elles n'auront plus besoin de les déclarer. Vous me direz qu'il n'y a rien de nouveau sous le soleil, avec ou sans obligation, mais quand c'est dans la loi c'est encore mieux !

On s'enfonce, on s'enfonce... Mais, à un moment donné on ne peut plus descendre plus bas, on est obligés de remonter à la surface, non ?

COMMUNIQUE DE PRESSE

LA REMISE EN CAUSE DE LA LOI DE SÉPARATION DES ÉGLISES ET DE L'ÉTAT DANS LA LOI « POUR UN ETAT AU SERVICE D'UNE SOCIÉTÉ DE CONFIANCE » EST INACCEPTABLE

Les associations signataires, membres du Collectif laïque national (CLN) expriment leur grande inquiétude et leur préoccupation et demandent instamment le retrait des dispositions adoptées le 13 mars dernier par le Sénat à l'occasion du débat sur l'article 38 du projet de loi « pour un Etat au service d'une société de confiance ». La majorité sénatoriale vient en effet de rétablir, après que l'Assemblée nationale l'a rejeté, l'article 38 de ce projet qui modifie l'article 19 de la loi de Séparation des Églises et de l'État en permettant aux associations cultuelles de détenir et gérer des immeubles à objet lucratif, pour « renforcer leurs ressources » (art 38-I) en bénéficiant plus largement de subventions publiques indirectes sous la forme d'exemptions d'impôt. Cet article remet en cause l'équilibre même de la loi de 1905, qui limite strictement à l'exercice du culte l'objet et les ressources de ces associations.

Le Sénat a de surcroît protégé les immeubles des associations cultuelles contre toute préemption par une collectivité publique (art 38-III), considérant que ces associations seraient au-dessus de l'intérêt général.

Les associations signataires demandent également l'abandon d'une autre disposition (art 38- II) qui modifie la loi sur la transparence et la lutte contre la corruption en exemptant les associations cultuelles de l'obligation de déclarer leurs actions de lobbying auprès des décideurs publics. Cette mesure constitue un abandon manifeste du principe de séparation et laisse le champ libre, en toute opacité, à toutes sortes de pressions cléricales sur les pouvoirs publics.

Le vote et l'application de ces articles ouvriraient de larges brèches dans l'édifice de la laïcité républicaine. En conséquence, les associations signataires pressent les deux Chambres de revenir sur l'ensemble de ces dispositions contraires tant à la lettre qu'à l'esprit de la loi de Séparation de 1905, clé de voûte de la

République laïque.

Par ailleurs, même si cette disposition ne concerne pas essentiellement la laïcité, les associations signataires, comme tous les citoyens, ne peuvent que s'inquiéter de voir les articles nouveaux 38-IV et 38-V adoptés par le Sénat remettre en cause la loi sur la transparence et la lutte contre la corruption, en exemptant de son application tous les principaux élus locaux, ainsi que nombre de décideurs de l'État.

Pour le Collectif Laïque National

Grand Orient de France, Grande Loge Mixte Universelle, Grande Loge Mixte de France, Grande Loge des Cultures et de la Spiritualité, Union des Familles Laïques (U.F.A.L), Comité Laïcité République, EGALE, Laïcité Liberté, Fédération Nationale des Délégués Départementaux de l'Education Nationale (D.D.E.N), AWSA – France, Libres MarianneS, Femmes Contre les Intégrismes, C.A.E.D.E.L. – Mouvement Europe et Laïcité, Regards de Femmes, la Ligue du Droit International des Femmes (LDIF), Conseil National des Associations Familiales Laïques (C.N.A.F.A.L), Le Chevalier De La Barre, Observatoire de la Laïcité de Provence (O.L.P.A), l'Observatoire de la Laïcité de Saint Denis (O.L.S.D), Observatoire de la Laïcité du Val d'Oise – Forces Laïques, Association des libres penseurs de France (A.D.L.P.F), Comité 1905 de l'Ain, Agir pour la laïcité et les valeurs de la République.